

Remise à la Paroisse
le 3/11/74

2924
192 NOV. 1974

CONVENTION avec L'ALFA

Entre les SOUSSIGNES :

L'ASSOCIATION pour le LOGEMENT FAMILIAL et l'ANIMATION des GRANDS ENSEMBLES (ci-après désignée par les initiales A.L.F.A.), Association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Police sous le N° 55-621 et dont le siège est à PARIS 8° - 31 rue de Bassano, représentée par Madame Jacqueline PAIX, Directrice, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés le 10 juillet 1973 par Monsieur Paul DOUBLIER, Président, lui-même autorisé par décisions du Conseil d'Administration et du Bureau du 4 juillet 1973.

Assistée de Madame POPHILLAT Responsable du Centre
de Cachan La Plaine

d'une part,

ET : Le CLUB DU 3ème AGE, dont le siège social est situé au Centre Socio-Culturel, 1 allée Pierre de Montreuil à CACHAN, inscrit à la Préfecture sous le n°94 03 016 262, (J.O. 9-1-74) représenté par Monsieur DANERON, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration en date du 10 novembre 1973.

d'autre part,

EXPOSE

Conformément à sa politique d'animation socio-culturelle des Grands-Ensembles, l'A.L.F.A. met à la disposition des usagers les équipements dont elle assume la gestion et la responsabilité. Cette mise à la disposition est consentie et acceptée en fonction d'une part du besoin particulier exprimé et d'autre part des besoins et des structures de l'ensemble des groupes.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er

Dans le cadre du but qu'elle s'est fixé, "le CLUB DU 3ème AGE" pratique dans le Centre Socio-Culturel : des réunions, fêtes, de la gymnastique.

Si le Club du 3ème Age désire modifier la forme de l'exercice de cette activité ou l'activité elle-même, elle devra en aviser l'A.L.F.A. ; en tout état de cause, le Club du 3ème Age ne devra pas aller à l'encontre des buts poursuivis par l'A.L.F.A.

.../...

Article 2

Le Club du 3ème Age s'engage à maintenir dans le fonctionnement de son activité, un esprit social, notamment par une large ouverture à tous et par la demande de cotisations très justement fixées. Sous réserve de ces prescriptions, le Club du 3ème Agea seule la responsabilité et l'organisation de son activité. Elle peut toutefois, si elle le juge utile, demander à l'A.L.F.A. des conseils techniques.

Article 3

Le Club du 3ème Age veillera à ne pas gêner l'exercice d'activités pratiquées dans les autres salles du Centre et organisées par d'autres groupes et associations.

Article 4

L'A.L.F.A. met à la disposition du Club du 3ème Age une salle ...dite polyvalente , un placard. L'utilisation de cette salle se fera suivant un planning défini en début d'année avec le Responsable du Centre, joint en annexe de la présente convention.

En dehors des heures d'occupation collective et des consultations particulières nécessitant l'utilisation des locaux pour des besoins techniques, les locaux pourront être prêtés par l'A.L.F.A. à d'autres utilisateurs ou utilisés par elle-même pour répondre aux besoins de la population. L'A.L.F.A. informera, dans toute la mesure du possible, de cette utilisation.

Le Club du 3ème Age pourra utiliser les locaux communs tels que lavabos, vestiaire.

Article 5

L'accès de la salle s'effectuera par l'entrée principale du Centre.

Eventuellement pour des cours s'effectuant en dehors des heures d'ouverture du Centre, le Responsable remettra au Club du 3ème Age la clef d'ouverture de l'entrée principale du Centre. Pendant l'utilisation du Centre d'une manière individuelle, le Club du 3ème Age sera seul responsable des locaux et de leur fermeture.

Article 6

le Club du 3ème Age s'engage à laisser les locaux, après usage, en état d'ordre convenable, l'A.L.F.A. assurant le nettoyage des locaux.

Les locaux et le matériel prêtés par l'A.L.F.A. devront être utilisés avec soin afin d'éviter leur détérioration. En cas de dégradation ou de perte, le paiement des frais de réparations ou de remplacement sera exigé de

.../...

Article 7

Le Club du 3ème Age dressera annuellement dans le courant du premier trimestre, un inventaire du matériel entposé dans le Centre et lui appartenant. Un exemplaire de cet inventaire sera établi en annexe à la présente convention.

L'A.L.F.A. décline toute responsabilité en cas de vol, ou d'incendie de ce matériel. Pour couvrir ces risques, Le club du 3ème Age contractera une assurance particulière, en son nom.

Les produits dangereux devront être spécialement signalés au Responsable de l'Équipement.

Article 8

Le club du 3ème Age s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile pour couvrir sa propre responsabilité compte tenu des activités qu'elle exerce dans le Centre Social.

Article 9

Le club du 3ème Age devra soumettre à l'accord préalable de l'A.L.F.A. tout projet d'affichage dans le Centre.

Article 10 Le club du 3ème âge utilisera les locaux qui lui sont attribués, à titre gratuits
paiera à l'A.L.F.A. pour l'utilisation de

l'usuelle ...
une participation fixée en accord entre les parties en début d'année. Cette participation est destinée à couvrir les frais généraux du Centre (électricité; chauffage; ...)

Ces xxxxxxxx

à

Et les xxxxxxxx et les xxxxxxxx des xxxxxxxx frais réels sont
ou xxxxxx et xxxxxx dans le xxxxxxxx du coût de la vie.

Les frais de téléphone seront réglés directement au Responsable du Centre.

Article 11

Le club du 3ème Age s'engage à participer à la vie globale du Centre dans la mesure où celle-ci est en rapport direct avec son objet essentiel et à faire partie du Comité de Centre.

.../...

Article 12

Les parties conviennent que les clauses et les conditions de la présente convention ne doivent pas mettre un terme à l'évolution des structures du Centre Socio-Culturel qui pourrait se révéler nécessaire dans l'avenir, notamment par une plus large participation de dans l'animation et la gestion du Centre.

Article 13

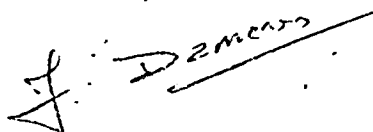
La présente convention sera reconduite annuellement par tacite reconduction. La dénonciation pourra en être faite par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée six mois avant la fin de l'expiration.

FAIT à Cachan
le 21 mars 1974
en 3 exemplaires

Pour l'A.L.F.A.

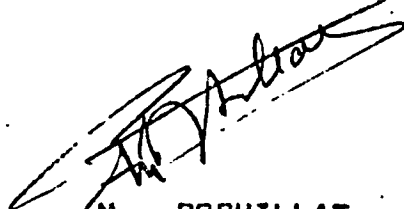


Pour le CLUB DU 3ème AGE :



Monsieur DAMERON
Président

Le Responsable du Centre
Socio-Culturel de Cachan :



Mme POPHILLAT